

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 23 septembre 2014 portant dissolution de la brigade territoriale de Berck (Pas-de-Calais) et modification corrélative de la circonscription de la brigade territoriale de Merlimont (Pas-de-Calais)**

NOR : INTJ1415655A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Berck (Pas-de-Calais) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Merlimont (Pas-de-Calais) est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Merlimont exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général, adjoint au directeur  
des opérations et de l'emploi,*  
P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Berck</b>	<b>Berck</b> <b>Rang-du-Fliers</b> <b>Le Touquet-Paris-Plage</b>	<b>(Dissolution)</b>
<b>Merlimont</b>	Airon-Notre-Dame Airon-Saint-Vaast Colline-Beaumont Conchil-le-Temple Cucq Groffliers Merlimont Saint-Aubin Saint-Josse Tigny-Noyelle Verton Waben	Airon-Notre-Dame Airon-Saint-Vaast <b>Berck</b> Colline-Beaumont Conchil-le-Temple Cucq Groffliers Merlimont <b>Rang-du-Fliers</b> Saint-Aubin Saint-Josse Tigny-Noyelle <b>Le Touquet-Paris-Plage</b> Verton Waben